

**République Française
Département de Vaucluse
Commune de Mazan**

**Extrait du registre des décisions du Maire de Mazan
Décision n°2022-32**

Objet : Attribution du marché d'études pour la programmation et la faisabilité d'un îlot démonstrateur de revitalisation urbaine situé Porte de Carpentras et Place des Arcades dans le cadre du programme « Petites villes de demain »

Le Maire de Mazan,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les compétences de la commune de Mazan en matière d'urbanisme, d'aménagement et de voirie,

Vu la délibération n°2021-11 du conseil municipal du 27 mars 2021 approuvant la convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain » entre les communes d'Aubignan, Mazan, Malaucène, la Cove et l'Etat,

Vu la délibération n° 2022-10 du conseil municipal du 10 février 2022 approuvant la convention de soutien à l'ingénierie entre le Département de Vaucluse, les communes d'Aubignan, Mazan, Malaucène et la Cove,

Vu la délibération n°2020-20 du conseil municipal du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Maire, notamment en matière d'attribution des marchés publics ;

Considérant que l'accompagnement du programme « Petites villes de demain » s'effectue au travers d'une étude portant sur la programmation et la faisabilité pour le réaménagement d'un îlot démonstrateur de revitalisation urbaine situé sur le périmètre de la Porte de Carpentras et la place des Arcades;

Considérant l'offre reçue pour cette étude de la part du groupement dont l'entreprise SARL Atelier SKALA domiciliée à Aubignan (Vaucluse) est mandataire avec les entreprises Agence Paysages domiciliée à Avignon (Vaucluse) et Agence Planisphère domiciliée à Vaison-la-Romaine (Vaucluse) le 1er décembre 2022 ;

Décide

Article 1 : D'attribuer le marché de prestations intellectuelles pour l'étude de programmation et de faisabilité pour l'îlot démonstrateur de revitalisation urbaine situé sur le périmètre de la Porte de Carpentras et de la Place des Arcades au groupement dont la SARL Atelier SKALA domiciliée à Aubignan (Vaucluse) est mandataire, pour un montant global et forfaitaire de 32600.00 € HT soit 39 120.00 TTC, décomposé comme suit :

- Phase 1 : Diagnostic et proposition d'intentions de programmation et d'aménagement : 15 875.00 € HT
- Phase 2 : Schéma de programmation et d'aménagement : 10 425.00 € HT
- Phase bis : Etude de faisabilité programmatique et architecturale ciblée : 6 300.00 € HT

Article 2 : De signer tous actes aux effets ci-dessus ;

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Commune de Mazan est chargé de l'exécution administrative de la présente décision.

Fait à Mazan, le 21 décembre 2022

Le Maire,

Louis BONNET



En application des articles R.421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

ID : 084-218400729-20221221-202232-AU

